



## ARRÊTÉ MUNICIPAL 02/2026

### Autorisation de survol du domaine public communal par un drone, dans le cadre d'un film sur Maitre Philippe la journée du 16 avril 2026

Le Maire de la Commune de Loisieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 L.2212-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.611 1-1, L. 6214-1 et L. 6232-2 et L. 6232-3;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs signalement électronique et lumineux des aéronefs ne circulant sans personne à bord

Vu la demande en date du 9 mars 2026 présentée par la Pierre Coste, pour ABRAXAS NEWS pour l'autorisation de survol du domaine public communal en vue d'effectuer des prises de vues aériennes par drone dans le cadre d'un reportage filmé la journée du 16 avril

### ARRETE :

#### Article 1 :

La société ABRAXAS NEWS est autorisée à survoler le domaine public afin d'effectuer des prises de vues aériennes et ainsi de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef télé piloté (drone) le jeudi 16 avril 2026 sur la commune de Loisieux.

Le décollage et l'atterrissage sera effectué sur site sur la journée avec une hauteur maximum de 15 mètres.

#### Article 2 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Elle n'est jamais renouvelée tacitement et ne confère aucun droit acquis.

Il appartient aux personnes souhaitant une autorisation d'en formuler en temps voulu la demande.

**Article 3 :**

Toutes les mesures nécessaires sont prises par la société ABRAXAS NEWS afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. L'entreprise est tenue de mettre en place un périmètre de sécurité et de s'assurer du bon fonctionnement du drone avant son décollage.

L'accès au service de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence.

**Article 4 :**

La société ABRAXAS NEWS est tenue de se conformer aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord.

Elle est responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du décollage, de l'atterrissage ou du vol de l'aéronef télé piloté.

Le non-respect de la réglementation entrainera le retrait de la présente autorisation.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur

**Article 6 :**

Un extrait du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité. Il sera également notifié l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Loisyieux, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,  
P. JACQUET

